

# ***REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR***



Académie de Technologie et de Leadership  
Viser l'excellence

## **Introduction : Pourquoi un Règlement d'Ordre Intérieur ?**

Quiconque fréquente une école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale. Afin de réaliser son objectif de préparer les élèves à affronter les défis du monde moderne, **Academy of Technology and Leadership (ATL)** doit organiser les conditions de vie en commun et fixer des normes qui permettront à chacun de se positionner. Le projet éducatif et pédagogique de l'école sera appliqué de manière concrète grâce à ces règles.

**Academy of Technology and Leadership** est une école PRIVÉE et une branche de la *Société à Responsabilité Limitée NEXT GEN*.

Les limites fixées dans ce règlement d'ordre intérieur (ROI) garantissent la qualité des enseignements et la sécurité de tous. Il offre aux élèves une formation et une éducation de haute qualité.

Nos directives visent à offrir aux élèves un encadrement suffisamment exigeant afin de leur doter des conditions d'études très confortables, ainsi qu'un cadre de vie suffisamment souple devant permettre à chacun à s'intégrer dans la société. Les élèves apprendront les normes de la vie en commun et créeront ainsi un environnement sain et équilibré.

Chaque membre de notre organisation sera conscient que sa liberté individuelle s'arrête là où commence le droit d'autrui et que chacun a droit à l'aide et au respect, quels que soient son âge, ses origines, ses croyances ou ses opinions. Chaque élève, comme chaque membre de l'école doit se sentir en sécurité. Avoir la possibilité d'être lui-même et ne doit pas se sentir exclu en raison de sa mode ou de son snobisme.

La politesse est une manifestation importante du respect des autres et du de bonne éducation, sans lesquels la vie en commun est impossible. Elle est de mise en toutes circonstances.

Ce règlement est remis lors de chaque inscription d'enfant. Il encourage la création d'un environnement scolaire paisible et assure la protection de tous contre l'arbitraire et l'injustice. Les élèves, les parents et les enseignants en sont garants et destinataires.

Il est indispensable d'établir une coopération durable entre les parents, qui sont les premiers éducateurs des enfants, et le personnel éducatif, en se basant sur la devise « **VISER L'EXCELLENCE** ».

Cette collaboration est essentielle afin que les enfants puissent grandir sans être confrontés à des conflits qui peuvent entraver leur épanouissement.

**\*\*Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par la Haute Direction\*\***



## **Article 1 : INSCRIPTION**

- Par son inscription, l'élève et ses parents adhèrent au projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'Etablissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de notre école ;
- L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel ;
- Lors de l'inscription, la Direction pourra réclamer un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité de l'enfant ;
- Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales ou règlementaires en matière d'éducation ;
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'Etablissement que lorsque son dossier administratif et interne est complet et qu'il s'est acquitté des frais de minerval ;
- La Haute Direction se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 1<sup>er</sup> septembre pour des raisons d'organisation interne, de manque de place ou de surnombre dans certaines classes ou sections – afin de respecter la taille des classes ;
- L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais leur impose aussi des devoirs. Il en va de même pour l'école, son personnel administratif et ses enseignants ;
- Reconduction des inscriptions : l'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :
  - 1) Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales ;
  - 2) Lorsque les parents ont signifié, dans un courrier adressé au Chef d'Etablissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'Etablissement ;
  - 3) Lorsque l'élève est absent à la rentrée scolaire, sans justification valable ;
  - 4) Lorsque l'élève est réorienté par une décision de la Direction de l'école, signifiée à ses parents par l'intermédiaire du bulletin.

**\*\* Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'Ecole, la Haute Direction se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante, et cela dans le respect de la procédure légale. \*\***

## **Article 2 : LANGUES PARLEES**

- Le français est la principale langue de communication ; l'anglais en est la seconde. Toute autre langue est interdite.



### **Article 3 : HORAIRE DES COURS, ADMINISTRATION ET RECREATIONS**

A fixer	A fixer	A fixer	A fixer	A fixer	A fixer	A fixer
1 <sup>ère</sup> Période	2 <sup>e</sup> Période	3 <sup>e</sup> Période	Recréation	4 <sup>e</sup> Période	5 <sup>e</sup> Période	6 <sup>e</sup> Période

- Durant l'année scolaire, l'Etablissement est ouvert du lundi à vendredi de 7h30 à 14h30, et le samedi de 7h30 à 12h00 ;
  - Les cours se donnent de 8h30 à 13h30, du lundi à vendredi, et de 8h30 à 11h30 le samedi, en section primaire ;
  - Un signal donné 5 minutes avant l'entrée : les élèves se mettent en rang, puis entrent sous la conduite de l'enseignant. Cette procédure s'applique également pour la récréation et la fin des cours ;  
Les élèves quittent normalement l'école dès la fin des cours, activités parascolaires ou après l'étude selon le cas ;
  - Au moment des récréations, l'accès des locaux scolaires est interdit ;
  - Le silence est de rigueur avant d'entrer en classe et pendant les heures de cours ;
  - Les jeux et activités des élèves doivent toujours être limités par le souci de la sécurité de chacun.
- \*\* Toutefois, pour des raisons d'organisation interne, celui-ci peut être modifié, par exemple, en période d'examens. \*\*

### **Article 4 : CHANGEMENT D'ADRESSE ET D'ECOLE**

- Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais à la direction ;
- Les enfants ne peuvent généralement pas changer d'école au cours d'une année ou d'un cycle ;  
Veuillez contacter la Direction pour une analyse de la situation et des modalités légales spécifiques pour toutes situations particulières.

### **Article 5 : ACTIVITES PARASCOLAIRES**

Plusieurs activités sont proposées à vos enfants. Veuillez contacter le bureau de l'Administration pour plus de détails sur l'adhésion.

### **Article 6 : ATTESTATIONS ET IMPARTIALITE**

- En cas de conflits relatif à l'exercice de l'autorité parentale ou lorsqu'un époux manque gravement à



ses devoirs ou en cas de séparation ou de divorce des parents, l'école s'en référera au jugement rendu soit par le Tribunal. Dans un souci du respect de l'impartialité dont nous devons faire preuve, aucun membre du personnel de l'Etablissement ne remplira de document à la place des parents, tuteurs, avocats, etc.

- L'école n'autorisera que les parents enregistrés à venir chercher l'élève.

## **Article 7 : COLLATION ET REPAS**

Nous avons une cantine à la disposition des parents et des élèves pour acheter de la nourriture et des boissons. Veuillez contacter le bureau de l'Administration pour plus de détails.

## **Article 8 : DOCUMENTS ET OBJETS CLASSIQUES**

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin paisible de leurs objets classiques, notamment de leurs livres et cahiers à munir d'une couverture et d'une étiquette avec le nom et le prénom du propriétaire ;
- Tous les documents doivent être couverts et à jour.  
Les documents scolaires obligatoires de chaque jour sont :
  - 1) Le journal de classe
  - 2) Les cahiers des cours ainsi que les matériaux de cours du jour.
- Nous offrons également la possibilité d'emprunter des livres et autres équipements d'apprentissage scolaire tels que les laptops, tablettes, etc. Merci d'être très attentifs aux soins à porter à ces objets classiques. Abimés ou perdus, nous vous réclamerons le prix de ces objets pour pouvoir les remplacer ;
- Chaque élève est responsable de son cartable et est tenu de ne pas l'abandonner avant ou après les cours que ce soit dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur. Dans la mesure du possible, sur chaque effet scolaire doit être marqué le nom de l'élève ;
- Il est complètement interdit d'apporter à l'école le téléphone, l'appareil de photo et tout autre appareil. Les objets ci-énumérés (bandes, revues, livres, photos pornographiques, magazines, ...) de moralité douteuse sont strictement interdits. Il est également interdit de créer un groupe WhatsApp, Messenger ou autre réseau social autre que Microsoft Teams des élèves de ATL ;
- Au niveau primaire, l'élève tient quotidiennement le journal de classe conformément aux dispositions légales, où il inscrit journallement, sous le contrôle des professeurs et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile. Le journal de classe doit être présenté par l'élève à



tout professeur qui en fait la demande ;

La signature des parents ou du tuteur de l'élève est requise tous les jours ou en fin de semaine : c'est le moyen le plus efficace pour entretenir la communication avec les parents. Les parents désireux de rencontrer un enseignant ou la Direction prendront un rendez-vous via le journal de classe ou par téléphone s'il y a urgence ;

- Les documents administratifs de l'élève ne lui seront en aucun cas délivrés ; seuls ses responsables directs pourront les retirer auprès de la Direction (en cas du départ ou de renvoi).

L'élève ne doit pas falsifier les documents administratifs ni les cotes journalières.

**\*\* Tout objet ou appareil (téléphone ou autre) apporté à l'école sera confisqué jusqu'à la fin du trimestre. \*\***

## **Article 9 : COMMUNICATION**

Une communication bien organisée entre les parents et les responsables de l'école (Direction, enseignants) contribue à la qualité du climat scolaire et à ce titre facilite le développement harmonieux des enfants et la qualité de leur apprentissage.

Chaque école développe des outils de communication pour faciliter ces liens, notamment :

- **Le journal de classe** : Il est l'agent de liaison principal (et officiel) entre les parents et l'école. A ce titre, c'est un document extrêmement important.

Il requiert donc une attention soutenue et tout le soin possible. Les parents seront attentifs aux travaux, information de l'école et éventuels commentaires que l'enseignant indiquera dans le journal de classe ou cahier de communication.

De même toute communication que les parents voudront porter l'attention des enseignants doit être notée dans la case prévue.

Ce journal de classe doit être vérifié et signé chaque jour. Au niveau maternel, ce lien est établi via le cahier de communication qui se trouve tous les jours dans le sac.

Les parents veilleront à ce que l'élève fréquente régulièrement et assidûment l'Etablissement. Ils vérifieront régulièrement le journal de classe, signeront les bulletins, répondront aux convocations de l'Etablissement et payeront les frais convenus.

En cas de perte, l'élève s'adresse à son professeur titulaire et le responsable de l'élève sera obligé d'acheter un autre journal de classe. L'élève a l'obligation de le recopier depuis le début de l'année scolaire dans un délai de 2 semaines (des retenues seront imposées à cet effet pour tout le temps requis pour la remise en ordre).



- **Le site, Microsoft Teams et courriel des parents pour les informations collectives** : Beaucoup d'informations sont transmises tout au long de l'année via l'adresse e-mail des parents, le groupe Microsoft Teams et certaines informations sont placées sur le site et réseaux sociaux de l'école.
- **L'adresse e-mail et le téléphone de l'école** : Demande d'aide personnalisée et de rencontre des parents : des contacts, rencontres individuelles peuvent être obtenus par téléphone ou par e-mail auprès de la Direction, pour partager une information, une difficulté ou demander un rendez-vous avec la Direction ou un enseignant.

Téléphone de l'école +243 985 136 299

E-mail de l'école : [info@atldrc.com](mailto:info@atldrc.com)

## **Article 10 : TENUE DES ELEVES**

- L'élève portera tous les jours de la semaine l'uniforme de l'école. On n'y fera ni ajout, ni changement tant en rue qu'à l'école. L'uniforme doit être toujours enfilée et décente ;
- La tenue de gymnastique de l'école ne doit jamais être oubliée le jour prévu pour ce cours.
- Il est strictement interdit de porter ou d'apporter à l'école des chainettes, des bijoux, des bagues, le collier, des mèches, des foulards, de grosses ceintures, des lunettes noires ou claires non médicales, de chapeau, des écouteurs, des objets sonores, etc.
- Le garçon doit se coiffer régulièrement ; pas de coiffure de vedette. La fille entretiendra ses cheveux en suivant le modèle étoile ;
- Tout élève n'aura pas d'ongles longs ou non soignés.

\*\* Il est également interdit de vernir les ongles, de se maquiller ou d'utiliser tout produit éclaircissant. \*\*

## **Article 11 : RESPECT ET LA BIENSEANCE**

- Chaque élève est convié à cultiver un climat de paix, de travail, d'amour et d'honnêteté ;
- Les relations douteuses et le retranchement loin du rayon d'observation sont prohibés. Aucun cas d'immoralité ne sera toléré ;
- Le respect envers l'autorité scolaire quelle qu'elle soit et du condisciple doit être manifesté par un langage courtois et une attitude polie. La salutation spontanée envers toute personne est recommandée ;
- Il est strictement interdit de faire le devoir ou l'examen d'un autre élève. La tricherie et la corruption sont strictement prohibées ;

- La fréquentation des milieux inappropriés (terrasse, bar, boîte de nuit, hôtel, flat, ...) est prohibée.

### **Article 12 : SUIVI DE L'ÉLÈVE**

- Le responsable de l'élève est tenu de contrôler et de signer hebdomadairement le journal de classe, le cahier de communication, les devoirs ainsi que les cahiers des cours pour une meilleur suivi ;
- Toutes les copies des travaux d'évaluation (interrogation, devoir, dessin) doivent être remises au professeur concerné après avoir été vues par les élèves ;
- A la fin de chaque période, le responsable de l'élève sera invité à l'école pour prendre les résultats scolaires. Il devra alors signer le bulletin de son enfant au jour et à l'heure indiqués par la direction dans le cahier de communication ;
- La présence des parents aux convocations et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire est obligatoire. En cas d'empêchement, le parent de l'élève qui se fait représenter par un autre parent est tenu de remettre à son envoyé une procuration écrite datée et signée comme preuve de son acceptation de toutes les conséquences résultant de cet acte ;
- Il est formellement interdit de venir à l'école avec une somme d'argent dépassant le maximum pour le transport et pour l'achat de quelque chose à manger ;
- Après la sortie des classes, aucun élève ne peut trainer aux alentours de l'école dans un délai maximum de 30 minutes.

### **Article 13 : REGULARITE**

- Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'école pendant les heures de cours, sauf dans certains cas particuliers pour lesquels il faut avertir par écrit le titulaire de la classe et pour autant que le ou les élèves soient accompagnés par un des parents ou par un responsable ;
  - Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'Etablissement et les parents. Les communications concernant les retards, les absences, les licenciements, les congés et le comportement peuvent y être inscrites ;
  - A partir de la 3<sup>e</sup> maternelle, les élèves sont tenus de participer à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques. Toute absence doit être justifiée par écrit par le parent ou tuteur. Toute absence excédant 2 jours doit être justifiée par une preuve médicale en cas de maladie. Pour les autres cas, les parents ou tuteurs doivent informer l'école ;
- En cas d'absence prolongée, notamment lors d'un départ, même temporaire, les parents ou responsables sont tenus d'en aviser la Direction par écrit. Nous rappelons que la fréquentation

scolaire est obligatoire, qu'elle doit être régulière et respectueuse du calendrier scolaire.

- Les absences et retards non justifiés dans les 48 heures entraînent une cote "ZERO" aux interrogations tenues durant les heures auxquelles l'élève concerné n'a pas participé ;
- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, d'une part l'objet de chaque cours et d'autre part, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours ;
- Les élèves atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent rentrer à l'école qu'en présentant un certificat médical attestant de leur guérison ;
- Les rendez-vous médicaux ou autres non urgents seront pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible ;
- Toute absence à un cours ou à l'étude est considérée comme une demi-journée d'absence ;
- Sauf autorisation spéciale d'un membre du personnel, les élèves ne peuvent se trouver dans les couloirs, la cour de récréation ou les toilettes durant les heures de cours. Ils doivent alors être en classe, à l'étude, à la bibliothèque, ou à la salle d'attente pour les cas des difficultés financières.

#### **Article 14 : MESURES DE SECURITE ET DE PROPLETE**

- Chacun aura à cœur de fermer la grille derrière lui par souci de sécurité lorsqu'il rentre ou sort de l'école ;
- Pour des raisons de sécurité, les enfants qui quittent l'école seuls doivent posséder une autorisation parentale écrite. Ils ont l'obligation de rentrer directement chez eux ;
- Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre dans la cour de l'école ou dans les locaux de l'accueil extrascolaire suivant l'heure du retour ;  
Il est interdit de reprendre un enfant d'un(e) ami(e) ou relation sans l'accord de ses parents et sans le signaler au Directeur ou à l'équipe éducative ;
- Les bâtiments et le matériel de l'Institut sont respectivement le cadre et l'outil de travail de tous. Chacun doit les utiliser soigneusement. Toute dégradation donne lieu à un dédommagement ;
- Afin d'éviter les vols, il convient de n'apporter à l'école aucun objet de valeur ou objet non scolaire et de marquer du nom de l'élève les objets qui peuvent l'être. Il importe surtout que l'élève prenne soin de ses effets et ne les abandonne pas sans surveillance, notamment dans les couloirs et les cours de récréation ;
- Les vêtements abîmés, les bris de vitres et les autres détériorations d'objets ne sont couverts ni par l'assurance, ni par l'école. Le remboursement des frais est à charge des responsables légaux de l'élève

mineur ou de l'élève majeur.

- Pour que l'école reste propre et accueillante, les élèves doivent, à tout moment, être respectueux de leur environnement ;
- Les parents ou tout autre adulte, sauf autorisation expresse de la Haute Direction ou de la Direction, n'ont pas accès aux bâtiments scolaires lors des activités pédagogiques ;
- Les sanctions disciplinaires sont notamment, en cas de salissures et autres dégradations, la remise en état (nettoyage, peinture, ...) par l'élève lui-même s'il en est techniquement capable. À défaut, d'autres travaux d'utilité collective (nettoyage des cours de récréation, etc.) peuvent être imposés ;
- Chaque élève doit veiller à la propreté de l'école et à la conservation de son patrimoine : murs, vitres, portes, armoires, pupitres, tableaux, livres, laptops, tablettes, installation sanitaire, etc.
- Nous tenons à la propreté de notre bâtiment en étant attentif à créer le moins de déchets possibles et à les trier. Pour cela nous vous demandons :
  - 1) « d'éviter les emballages dans les boîtes à tartines. »
  - 2) « de mettre des quantités raisonnables afin d'éviter le gaspillage alimentaire. »

### **Article 15 : MESURES PARTICULIERES EN PERIODE DE CONTROLE**

- Les élèves ne peuvent avoir sur le banc que les feuilles de papier d'examen et de brouillon distribuées par le professeur surveillant et les documents nécessaires au bilan admis par le professeur.
- Il ne peut rien y avoir dans le banc ;
- Le silence total est de rigueur pendant la durée du contrôle.
- Les élèves doivent garder leur copie devant eux et, en général, s'abstenir de toute attitude équivoque, ne pas se passer des objets. ;
- On ne peut remettre sa copie avant que le bilan ne soit terminé pour tout le monde. Toutes les copies seront relevées en même temps. Et aucune feuille "oubliée" ne sera acceptée après ce moment-là.
- L'élève surpris en possession de notes, même non employées, est en infraction ;
- La présence d'un papier autre que le brouillon et le papier d'examen/test/interrogation sur le banc, ou sur soi, est interdite et assimilée à une tentative de fraude ;
- En cas de fraude, l'élève qui a copié et celui qui a laissé copier sont punis de la même façon.
- La sanction normale en cas de fraude ou de non-observance du règlement est l'annulation de l'épreuve et convocation des parents ;
- Pour les oraux : avoir une tenue correcte.



## **Article 16 : ABSENCES ET RETARD**

- Arriver à l'heure en classe est une marque de politesse et de respect des enseignants et des autres enfants. C'est une très bonne habitude à prendre dès le plus jeune âge. Tout retard devra être justifié, par écrit ;
- Aucun élève ne peut quitter l'Ecole pendant les heures de cours sans une autorisation signée par le préfet, ou par l'infirmière en cas de maladie ou d'accident.  
Un mot des parents justifiant une absence exceptionnelle des cours et dégageant l'Ecole de toute responsabilité en cas d'accident sera toujours exigé ;
- Toute absence doit être justifiée.  
Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :
  - 1) L'indisposition ou la maladie de l'élève.
  - 2) Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève.
  - 3) Un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle appréciée par le Chef d'Etablissement.
  - 4) Ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique, ...). Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.
- En cas d'absence, l'école doit être avertie de l'absence d'un élève (à partir de la 3e maternelle) dès le matin ;
- Tout élève en retard ou ayant été absent doit d'abord se présenter au bureau du Directeur muni de son journal de classe. En aucun cas, l'élève ne peut se rendre immédiatement en classe ou différer, sous quelque prétexte que ce soit, sa présence chez le Directeur ;
- En période de contrôles certificatifs (examens) - c'est-à-dire à partir de la veille du 1er contrôle jusqu'au dernier jour du trimestre-, l'élève absent doit prévenir la Direction au plus tôt.  
En cas de maladie, il lui fournira une preuve médicale, même pour une demi-journée ;
- Si un élève doit quitter l'école en cours de journée, il devra impérativement fournir une note écrite, l'excusant. Dès la fin de l'absence, les élèves remettront tous leurs documents scolaires à jour ;
- Lors de fortes pluies, les élèves sont admis en classe sans justification.

**\*\* En cas de retard, après 8h00, les enfants sont regroupés à l'entrée de l'école et attendent jusqu'à 8h10, ensemble, pour éviter les arrivées au compte-goutte dans la classe. Au-delà de cette heure, l'enfant devra se présenter à la Direction, avec un motif des parents\*\***



## **Article 17 : MALADIES, ACCIDENTS, SANTE ET MEDICAMENTS**

- En cas de maladie, l'élève se rend chez un éducateur ou à la Direction ;
- En début d'année ou à l'inscription, nous vous donnons une fiche à compléter. Lors de tout changement (médical, de coordonnées ou autre), merci de nous en avertir ;
- A priori, aucun médicament ne sera administré à votre enfant (sauf cas bien spécifique qui nécessitera alors un avis au niveau de l'infirmier) ;
- Si un enfant doit prendre occasionnellement un médicament à l'école, la Direction et l'enseignant devront absolument avoir un message écrit des parents (ou du médecin) qui stipulera le nom du médicament, les durée, fréquence et dosage de la prise. Ce médicament sera remis à un adulte, à l'infirmier, et en aucun cas ne pourra trainer dans une salle de classe ;
- Si la prise d'un traitement est régulière, un document complété par le médecin de l'enfant et ses parents précisera les modalités de celui-ci ;
- En cas de maladie ou d'accident, les parents sont avertis téléphoniquement et voudront bien venir reprendre leur enfant. Si les circonstances l'exigent, les frais encourus par la visite d'un médecin à l'école ou/et par le déplacement de l'élève en taxi ou transport en commun à l'hôpital ou/et à son domicile sont à charge des parents.

## **Article 18 : LIBERTE D'EXPRESSION - DROIT A L'IMAGE**

- La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etablissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres) ;
- Dans ce contexte, les parents sont invités en début d'année à compléter un formulaire autorisant ou non l'école à diffuser des photos d'activités représentant leur enfant dans des réseaux sociaux de l'école, cela dans le respect de la vie privée ;
- Dans le cadre des activités scolaires (travaux en équipes, spectacles, cours, cours d'éducation physique, visites, animations, voyages de classe, compétitions sportives, Beni Future, ...) et parascolaires (repas de classe, activités artistiques [théâtre, musique, ...]), activités autorisées dans l'école, des photos numériques sont parfois réalisées par des membres du personnel. Elles sont destinées à être publiées sur le site \_\_\_\_\_. Notre site respecte la loi congolaise concernant le droit à l'image :



- a) Les photos ne sont jamais des portraits personnels ;
  - b) Les photos ont un but didactique ou de démonstration (montrer ce qui se fait) ;
  - c) Toutes les photos des élèves sont éliminées du site au bout de deux ans de présence ;
  - d) Sauf demande contraire, les photos sont alors versées dans les Archives de l'Institut ;
  - e) Aucune copie de photo ne sera gardée, pour compte de l'école, par un membre du personnel ayant pris des photos pour l'usage de l'école et au nom de celle-ci ;
- La finalité de ces photos est l'information des parents et élèves [potentiels] sur le fonctionnement de l'école. Le site est une vitrine de nos activités ;
  - Les parents ont le droit de refuser, sans se justifier, que leur enfant soit pris en photo. Dans ce cas, l'enfant est invité à le rappeler au membre du personnel ou au condisciple qui prendrait des photos au cours d'une activité ou éviter de lui-même de se trouver dans le champ des photos prises dans un lieu public (par exemple, lors d'une visite) ;
- Les parents ont le droit, s'ils auraient donné leur accord, de le retirer, par une lettre ou courriel adressé(e) à la Direction de l'école.

## **Article 19 : ASSURANCE**

- Lors des activités extérieures, plusieurs professeurs accompagneront les élèves. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que l'assurance en responsabilité civile de l'école ne couvre pas les accidents ou dégâts provoqués par une attitude inadaptée ou survenus en se soustrayant à la responsabilité raisonnable d'adultes à l'égard d'élèves de l'âge considéré. L'école décline également toute responsabilité pour tout élève qui se soustrairait volontairement à la surveillance des professeurs désignés pour encadrer les activités prévues ;
- Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont serait victime un élève dans le cadre des activités scolaires, doit être signalé, dans les meilleurs délais (et au plus tard dans les 48 heures), à l'école, auprès de la Direction ;
- L'Etablissement a contracté l'assurance SONAS en responsabilité civile obligatoire en cas d'incendie ou d'explosion ;
- Les accidents causés par les élèves à des tiers ne sont pas couverts, de même que les dégâts matériels (Bris de lunettes, vols, etc.).

\*\* L'assurance scolaire ne couvre que les trajets directs entre le domicile et l'école. \*\*

## **Article 20 : COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE**

Les élèves sont sous la responsabilité et l'autorité du Directeur et des membres du personnel dans l'enceinte de l'Etablissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'Etablissement lors des activités extérieures organisées par ce dernier.

A contrario, lors des activités scolaires ou parascolaires, ils seront sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Toutes ces règles de vie commune visent à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance.

En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté sur lui. Si une sanction est appliquée, elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant fautif à se corriger dans son apprentissage de la vie en société.

Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel.

Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'Etablissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur ou de ses responsables légaux.

Particulièrement, chaque élève aura est tenu de :

1. Respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant les cours de récréation, en classe, au réfectoire ou dans tous lieux de vie scolaire ;
2. Se montrer respectueux envers toute personne (Elèves, Direction, Enseignants, Surveillants, Accueillants, Personnel logistique, Parents, ...) ;
3. Respecter l'ordre et la propreté dans l'école ;
4. Remettre en ordre les locaux en fin de journée ;
5. Respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment - effectuer les travaux scolaires demandés (leçons, devoirs, travaux collectifs) et rendre les documents signés par les parents ;
6. Respecter les décisions prises démocratiquement par la Haute Direction ;
7. Disposer de la tenue spécifique exigée pour participer au cours d'éducation physique.

Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence (coups, mots déplacés, jeux, gestes déplacés, ...). Toute forme de violence sera sévèrement sanctionnée. Si un souci survient entre deux enfants, quelle qu'en soit la raison, aucun parent ne peut, en aucun cas, intervenir personnellement auprès des élèves. Il s'adressera aux



enseignants, à la Direction de l'école afin de solutionner la difficulté, dans le but d'éviter des conflits éventuels.

N.B : Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la Direction).

## **Article 21 : LES MESURES DISCIPLINAIRES**

### **❖ SANCTIONS POSITIVES**

Sera félicité publiquement :

1. Tout élève qui aura pris une bonne initiative ;
2. Tout élève qui n'aura aucun retard ou absence durant une période ;
3. Tout élève qui se distinguera en application ou par une nette amélioration en conduite ;
4. Tout élève qui parle français et anglais à l'école et avec les éducateurs partout. Il gagnera 5 points en français et anglais à la fin du semestre ;
5. Tout élève qui se distinguera par la propreté et l'ordre.

### **❖ SANCTIONS NEGATIVES**

<b><u>FAUTE OU MANQUEMENT</u></b>	<b><u>SANCTION</u></b>
- Retard de -10 minutes.	- 5 points en conduite.
- Retard de +10 minutes.	- Perdre la journée.
- Dérangement.	- 10 points en conduite + travail manuel.
- Dérangement 3 fois par semaine.	- Exclusion d'un jour + convocation des parents.
- Sortie non autorisée de la classe.	- 15 points en conduite.
- Sortie non autorisée de l'enclos.	- Exclusion d'un jour + convocation des parents
- Rester en classe pendant la récréation.	- 15 points en conduite + Travail manuel.
Absence non justifiée :	
- 1 absence.	- 15 points en conduite et communication écrite aux parents.
- 3 absences consécutives.	- Exclusion temporaire de 2 jours + convocation des parents.
- 6 absences au cours d'un mois.	- Exclusion définitive.



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Langue non autorisée.</li> <li>- En cas de récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points en conduite + travail intellectuel.</li> <li>- Exclusion d'un jour.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue non conforme.</li> <li>- Emprunt de tenue de Gymnastique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confiscation définitive de la tenue non conforme.</li> <li>- Confiscation définitive de la tenue.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet apporté.</li> <li>- Usage des vernis et maquillage.</li> <li>- Usage d'éclaircissant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confiscation de l'objet jusqu'à la fin du trimestre.</li> <li>- Travail manuel pendant 3 jours après les heures de cours.</li> <li>- Exclusion jusqu'à reprendre son teint naturel.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coiffure non conforme.</li> <li>- En cas de récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points en conduite et rater les cours pour arranger la coiffure ou les ongles.</li> <li>- Convocation des parents et exclusion d'un jour.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négligence ou oubli des documents.</li> <li>- Document non à jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points en conduite + zéro au travail du jour en rapport avec le cours.</li> <li>- L'élève est retenu après les heures des cours pour les mettre à jour.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport de téléphone et autres appareils.</li> <li>- En cas de récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confiscation jusqu'à la fin du trimestre.</li> <li>- Confiscation, convocation des parents + exclusion de 2 jours.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet de moralité douteuse.</li> <li>- En cas de récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion de 3 jours.</li> <li>- Exclusion définitive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un groupe WhatsApp, Messenger ou autre réseau social autre que <i>Microsoft Teams</i>.</li> <li>- En cas de récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion de 2 jours pour l'Administrateur du groupe, 1 jour pour les membres du groupe</li> <li>- Exclusion de 3 jours pour l'Administrateur du groupe, 1 jour pour les membres du groupe + convocation des parents des tous les élèves.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Falsification des cotes journalières.</li> <li>- Falsification des documents administratifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zéro au travail falsifié et exclusion temporaire de 2 jours.</li> <li>- Exclusion définitive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Injure au condisciple, Surveillant, Enseignant ou Personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion d'un jour + travail intellectuel le lendemain et demander pardon.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect de l'autorité et refus d'exécuter la punition.</li> <li>- Impolitesse notoire ou grave.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion de 3 jours et convocation des parents.</li> <li>- Exclusion définitive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des milieux inappropriés (terrasse, bar, boîte de nuit, hôtel, flat, ...)</li> <li>- Relation douteuse ou Mauvaise conduite à la cité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion définitive.</li> <li>- Exclusion définitive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler le devoir d'un autre élève.</li> <li>- Travailler l'examen d'un autre élève.</li> <li>- 1<sup>ère</sup> Tricherie à la période.</li> <li>- 2<sup>e</sup> Tricherie à la période dans le même degré.</li> <li>- Tricherie aux épreuves ou corruption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zéro à ce devoir et exclusion d'un jour pour tous les deux.</li> <li>- Zéro aux examens et exclusion définitive pour les deux.</li> <li>- Zéro au cours toute la période + exclusion temporaire de 3 jours.</li> <li>- Zéro au cours + exclusion définitive.</li> <li>- Zéro au cours et exclusion définitive.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abimer les biens de l'école et du condisciple.</li> <li>- Jeter la saleté en classe, dans la cour et les couloirs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 points en conduite + réparation l'objet abime.</li> <li>- Travail manuel pendant 3 jours.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document non signé par le responsable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève n'entre en classe qu'après la présence physique du responsable.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copies non remises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zéro au travail.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du Responsable à la proclamation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attendre la période suivante.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus des parents de répondre à la convocation et absence aux assemblées des parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion temporaire d'un jour et l'élève revient avec les parents.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation des produits pharmaceutiques sans autorisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 points en conduite + confiscation des produits.</li> <li>- Convocation des parents.</li> </ul>



- Amener une somme d'argent importante.	- Convocation des parents + saisie conservatoire de cet argent et restitution aux parents ou tuteurs.
- Trainer aux alentours de l'école.	- Travail manuel pendant 3 jours après les heures de cours.

## ❖ L'EXCLUSION DÉFINITIVE

Un élève régulièrement inscrit dans un Etablissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'Etablissement ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits répondant à ces conditions :

- Usage des faux documents ;
- Falsification des documents administratifs ;
- Impolitesse notoire ou grave ;
- La relation douteuse ou mauvaise conduite dans la cité ;
- Le vol ;
- La bagarre ou la bataille au sein ou/et en dehors de l'école ;
- La détention des documents pornographiques ;
- La publication des images et messages immoraux ou de caricature dans les réseaux sociaux ;
- La consommation des boissons alcooliques, cigarette, chanvre et autres stupéfiants ;
- La tricherie aux épreuves ou deuxième tricherie aux périodes dans le même degré ;
- Travailler l'examen d'un autre élève ;
- La corruption ;
- La profanation de tout objet ou acte religieux ;
- Etat de grossesse et son complice ;
- Le port d'une arme à feu ou blanche ;
- L'escalade de la clôture ou la sortie par une brèche du mur de l'école ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- La 3<sup>e</sup> convocation des parents entraînant l'exclusion temporaire ;
- 6 absences non justifiées au cours d'un mois ;
- L'apport d'un objet de moralité douteuse. (En cas de récidive).



**\*\* L'exclusion définitive est prononcée par la Haute Direction ou son délégué après qu'il ait pris l'avis du Conseil de classe\*\***

## **❖ APPRECIATION DE LA CONDUITE**

De 80 à 100 points : Excellente conduite (E)

De 65 à 79 points : Très bonne (TB)

De 55 à 64 points : Bonne (B)

De 40 à 54 points : Assez bonne (AB)

De 28 à 39 points : Médiocre (M)

De 0 à 27 points : Mauvaise conduite (Ma)

N.B :

- Tout cas d'exclusion temporaire entraîne la note médiocre à la période tandis que l'exclusion définitive entraîne la note mauvaise.

## **Article 22 : FRAIS**

- Selon l'obligation légale, les parents reçoivent, en début d'année scolaire, une fiche reprenant les frais qui seraient demandés pour l'ensemble de l'année. En fin de chaque trimestre, une fiche individuelle reprenant les frais de la période terminée sera remise aux parents.

**\*\*Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par la Haute Direction\*\***



Moi, Monsieur / Madame / Mademoiselle....., parent ou responsable de l'élève ..... de la .....m'engage à faire respecter scrupuleusement toutes les dispositions arrêtées dans le présent règlement d'ordre intérieur.

Signature

Date

.....

.....

